



## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

### REGLEMENT DE CONSULTATION Marché passé sous la procédure adaptée

#### Autorité adjudicatrice

Alsace Destination Tourisme

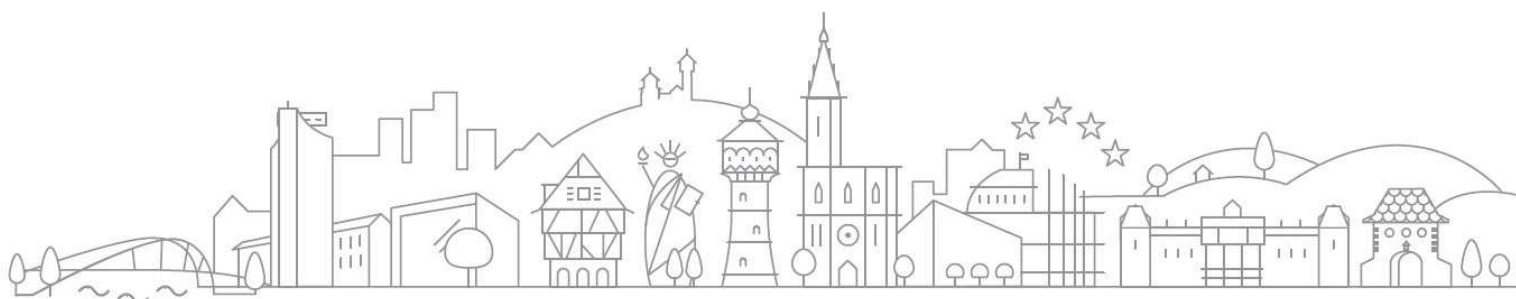
#### Objet du marché

Impression de supports :

Carte touristique Alsace  
Blocs-carte A3 recto/verso

#### Date limite de réception des offres

VENDREDI 27 JANVIER 2023 à 12H00



## SOMMAIRE

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

**ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

*2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES*

**ARTICLE 3 – FORME ET DURÉE DU MARCHÉ**

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS**

**ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

**ARTICLE 8 – UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE FRANÇAISE**

**ARTICLE 9 – COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS**

*9.2 OFFRES*

**ARTICLE 10 – VARIANTES**

**ARTICLE 11 – OPTIONS**

**ARTICLE 12 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

**ARTICLE 13 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**ARTICLE 14 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT**

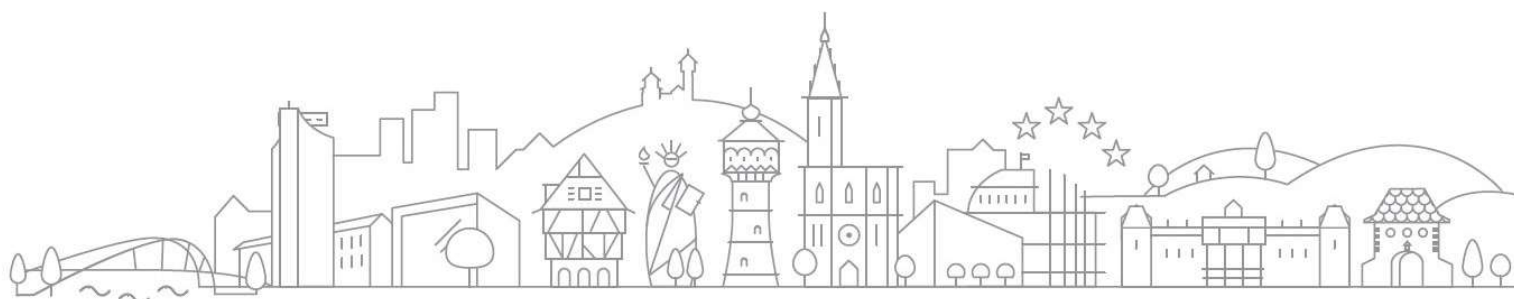
**ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**ARTICLE 16 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RÉSERVES SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**ARTICLE 17 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS**

*17.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS*

*17.2 INTRODUCTION DES RECOURS*



## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'impression des deux supports suivants :

- Carte touristique Alsace,
- Blocs-carte A3 recto/verso.

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

### **2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES**

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes:

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, notamment le Bordereau des Prix,
- Le cahier des charges,
- Le Règlement de Consultation (RC).

## **ARTICLE 3 – FORME ET DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché de prestations de services et de fournitures.

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27) avec une phase de négociation facultative.

Ce marché sera attribué à un unique opérateur économique.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le cahier des charges.

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Madame la Présidente d'Alsace Destination Tourisme.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réalisation complète de la prestation (livraison incluse).

Les prestations devront être exécutées selon le planning décrit dans le cahier des charges.

Les délais de réalisation des prestations et de livraison des fournitures sont ceux prévus par le cahier des charges.

Tout retard de réalisation emportera application de pénalités prévues dans les dispositions générales (Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution) décrit dans le cahier des charges.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS**

Le candidat qui n'a pas pu télécharger le dossier sur le site internet d'Alsace Destination Tourisme peut se le procurer gratuitement auprès de :

Alsace Destination Tourisme  
Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace  
1 Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9

### **CONTACT**

Caroline KIEFFER  
caroline.kieffer@adt.alsace – 03 88 15 45 96

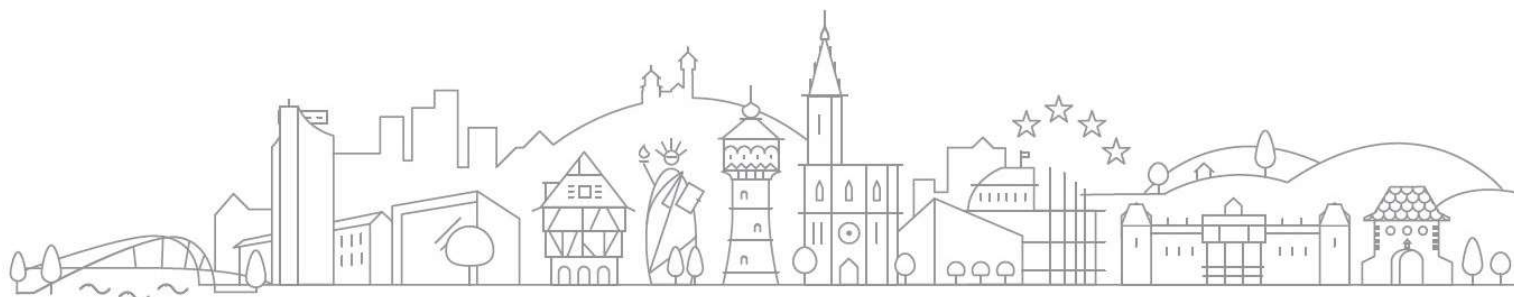
Le Dossier de Consultation pourra lui être remis par courrier électronique (ADT décline toute responsabilité dans l'envoi par courriel des éléments et il appartient au candidat de s'assurer que l'adresse d'envoi communiquée supporte l'envoi de documents électroniques volumineux).

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué à un unique opérateur économique.

## **ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Le vendredi 27 janvier 2023 à 12H00



## ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE

Le candidat est informé qu'Alsace Destination Tourisme souhaite conclure le marché dans l'unité Euro. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par Alsace Destination Tourisme et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par Alsace Destination Tourisme peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou traduits en français pour les candidats étrangers.

## ARTICLE 9 – COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Les offres devront être remises par courrier électronique avant le vendredi 27 janvier 2023 à 12h aux deux adresses suivantes :

caroline.kieffer@adt.alsace

véronique.loecken@adt.alsace

ADT décline toute responsabilité au sujet de l'envoi par courriel des éléments et il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception par ADT. La taille du mail devra impérativement être inférieure à 10 Mo.

### 9.2 OFFRES

**L'offre devra comporter les renseignements ou pièces librement établis par les candidats relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens, ses références et compétences, et notamment :**

Au titre de ses compétences, références et moyens, compte tenu de l'étendue des prestations que le titulaire devra fournir à Alsace Destination Tourisme, il lui appartient de démontrer de **façon très précise** dans sa candidature, **sous peine de rejet** de celle-ci, sa capacité à exercer les missions décrites dans le cahier des charges.

Les candidats fourniront, dûment remplis, visés et signés :

- **l'Acte d'Engagement, ses annexes notamment, un mémoire technique, un devis détaillé et le prix des prestations,**
- **le Bordereau des Prix (prix global HT et TTC).**

Chaque candidat pourra joindre à son offre tout autre document qu'il jugera utile afin de permettre à Alsace Destination Tourisme d'apprécier la pertinence de son offre au regard des objectifs du marché.

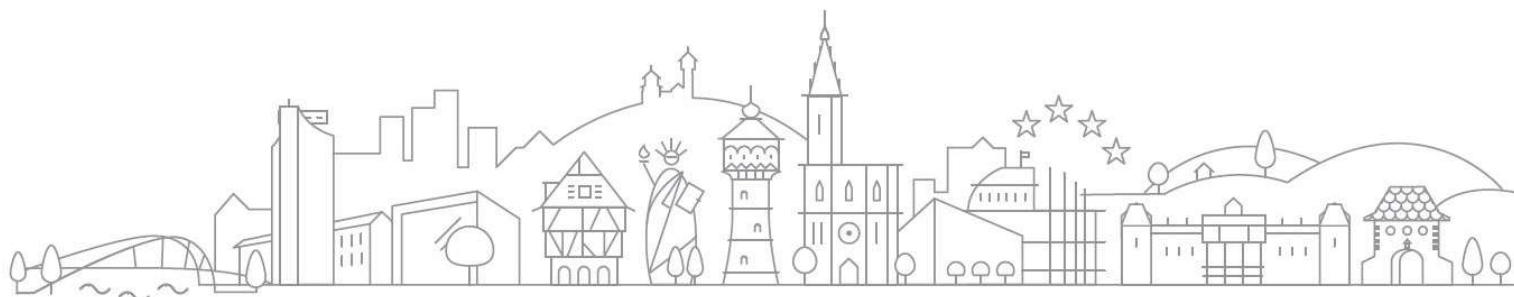
Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par Alsace Destination Tourisme pourra entraîner l'annulation de l'offre.

## ARTICLE 10 – VARIANTES

Sans objet.

## ARTICLE 11 – OPTIONS

Sans objet.



## **ARTICLE 12 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

Règlement par virement à 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture.

## **ARTICLE 13 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **13.2 JUGEMENT DES OFFRES**

L'analyse des offres sera réalisée en fonction des critères pondérés comme suit :

- 50 % : prix,
- 30 % : compréhension du cahier des charges et qualité de la réponse tout particulièrement en matière de développement durable,
- 20 % : délais.

La grille de notation finale ne sera pas communiquée aux candidats.

Des précisions pourront être demandées au(x) candidat(s) soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant et l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire).

**Le candidat, qui aura fait la meilleure offre au regard des critères ci-dessus détaillés se verra attribuer le marché.**

## **ARTICLE 14 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT**

Le dossier de consultation envoyé au candidat est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le cahier des charges,
- un acte d'engagement (AE) auquel le candidat joindra ses annexes,
- les bordereaux des prix (BP).

## **ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Alsace Destination Tourisme  
Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace  
1 Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9

### **CONTACT**

Caroline KIEFFER  
caroline.kieffer@adt.alsace – 03 88 15 45 96

## **ARTICLE 16 – DISPOSITIONS PARTICULIERES - RESERVES SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

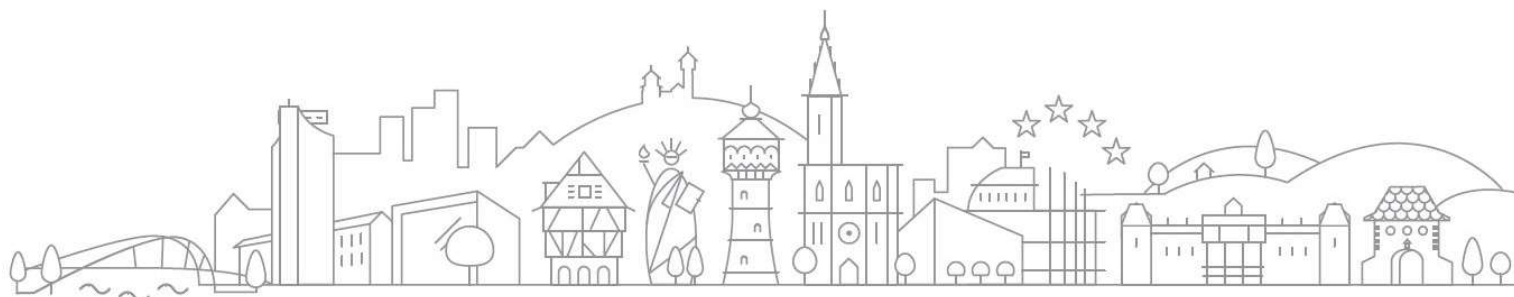
Le marché sera réalisé sous la condition expresse qu'Alsace Destination Tourisme dispose, pour la période concernée, des moyens financiers nécessaires.

En cas de qualité insuffisante constatée au niveau de propositions faites par l'ensemble des candidats, Alsace Destination Tourisme se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

## **ARTICLE 17 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS**

### **17.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS**

Tribunal judiciaire de Nancy



## 17.2 INTRODUCTION DES RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles 2 et de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique ;
- Conformément aux dispositions des articles 11 à 20 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet,
- Conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la décision d'attribuer le marché.

Mme / M. \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_ Signature du prestataire

Société \_\_\_\_\_

+ Cachet

Certifié conforme.

